

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 14.03.2019	Heure 10h19	Numéro 19.308	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Souhaïl Latrèche
Titre : Les solariums : des dégâts et des couleurs
Contenu : L'ordonnance relative à la Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) a été adoptée par le Conseil fédéral le 27 février 2019. Le nouveau cadre réglementaire sera mis en place dès juin 2019. Ce cadre précise des exigences liées à la norme sur les solariums. L'une d'entre elles concerne l'interdiction de l'utilisation des solariums par les mineurs. Le Conseil d'État est-il en mesure de nous dire : <ul style="list-style-type: none">– si les gérants des installations de solariums sont répertoriés dans notre canton ?– s'il y aura une information auprès de la population des différentes mesures de l'O-LRNIS ?
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Souhaïl Latrèche		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :